



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°27062024/010
NOMENCLATURE : 1.4

Objet : Approbation du projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

VU le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'EPT et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres ainsi que leurs établissements publics souhaitent s'associer afin de grouper leurs achats via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants)

CONSIDERANT que ce type de groupement a vocation à rationaliser les achats et les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire.

CONSIDERANT que cette démarche de groupement d'achats répond également à une volonté commune de renforcer les pratiques en créant et fédérant un réseau d'acheteurs, de susciter une plus grande concurrence, de développer des expertises et d'intégrer des exigences en matière de développement durable à l'échelle du Territoire.

CONSIDERANT que ce groupement permettra à tous les membres de contractualiser avec un ou plusieurs prestataire(s) aux mêmes conditions techniques et financières, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

CONSIDERANT que ce groupement ne sera pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. En outre, les membres de ce groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure, ce qui relève donc d'une « libre adhésion ».

CONSIDERANT qu'une convention-cadre doit être conclue entre les futurs membres du groupement afin de fixer l'objet du groupement de commandes, ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires. Elle définit également les règles de gouvernance, détermine la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, ainsi que les engagements et responsabilités des membres.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et ses communes membres, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles.

Article 2 : AUTORISE la signature de la convention et de tous les actes s'y rapportant, par le Président du CCAS ou son représentant.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget du CCAS.

Article 4 : **DIT** que la présente convention, une fois signée, pourra être co-
publique et achats de la Ville de Bourg-la-Reine (sis au 9 Boulevard Carnot
dates d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_010-DE

